



Présentation du Centre d'action sociale de la Ville de Paris et des aides sociales facultatives

**LE CENTRE
D'ACTION
SOCIALE**

*Aider et accompagner
au quotidien les Parisiens*



Table des matières



Présentation du CASVP



Présentation générale des prestations d'aide sociale facultative municipale



Où et comment s'informer ?



Les prestations à destination des personnes âgées et personnes handicapées



Les prestations à destination des familles



Les prestations à destination des Parisiens en difficulté



Le CASVP

Le Centre d'Action sociale de la Ville de Paris est un **établissement public** qui met en œuvre la politique municipale d'action sociale en proposant de nombreuses aides et services.

Il représente :





Le CASVP

Son champ d'intervention est beaucoup plus large que les centres d'action sociale traditionnels et concerne :

- les politiques sociales municipales
- la gestion de plusieurs services sociaux polyvalents
- la gestion, pour le compte de l'État, de 9 centres d'hébergement pour personnes sans abri
- L'hébergement des personnes âgées valides dans des résidences appartements et des résidences services ainsi que la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie dans des établissements dédiés (EHPAD).



Les prestations d'aide sociale facultative municipale en chiffres

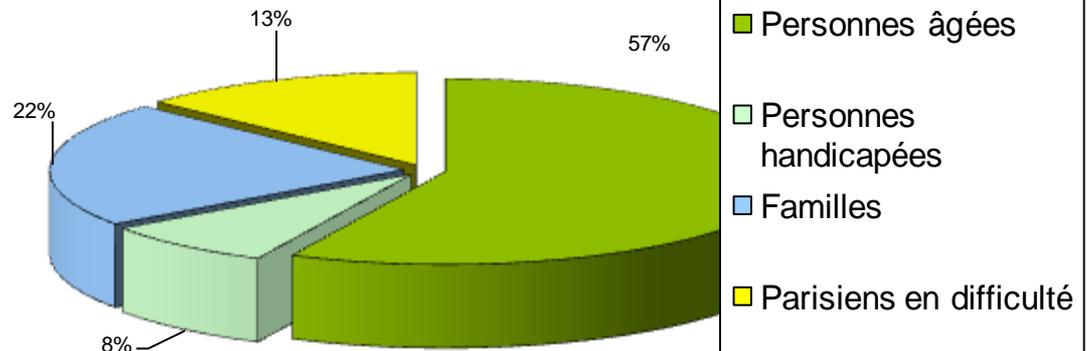
33 aides sociales facultatives municipales à destination de 4 types de publics :

- ▶ les personnes âgées
- ▶ les personnes handicapées
- ▶ les familles
- ▶ les parisiens en difficulté

Total de
ces aides

180
millions

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE POPULATION DES
BÉNÉFICIAIRES 2011 D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE





Les prestations d'aide sociale facultative municipale en chiffres



- ▶ Répartition thématique des dépenses d'aide sociale facultative :
 - 40,01 % maintien dans la vie sociale ;
 - 32,55 % logement ;
 - 19,52 % complément de ressources et santé ;
 - 6,18 % fonction parentale.



Caractéristiques de l'aide sociale facultative

L'aide sociale facultative est une démarche volontaire d'une collectivité, qui a donc ses critères propres, codifiés par le Règlement Municipal et votés par délibération du Conseil de Paris et par le Conseil d'Administration du CASVP.

Les critères principaux :

- La parisienneté
- La régularité du séjour en France
- Le fait d'avoir fait valoir ses droits aux avantages légaux
- Le fait de répondre aux conditions particulières des allocations sollicitées : ces critères concernent essentiellement les ressources, l'âge, la composition familiale, le handicap.



Solliciter une aide auprès du CASVP

Une demande de prestation s'effectue auprès de la section du CASVP de l'arrondissement de résidence du demandeur :

- directement sur place, dans une des 20 sections d'arrondissement
- ou par correspondance

Les droits sont ouverts au 1^{er} du mois.

La décision d'accord ou de refus se matérialise par une notification qui précise la durée de l'attribution de l'aide.

L'utilisateur dispose de 2 mois à compter de la date de dépôt de sa demande pour fournir l'ensemble des justificatifs.



Panorama des aides sociales facultatives du CASVP

Personnes âgées	Personnes handicapées	Familles	Isolés
Aides au logement			
Aide à l'amélioration de l'habitat (géré par le PACT de Paris)			
Allocation exceptionnelle (pour faire face à une difficulté temporaire)			
Aides à l'énergie			
Aide à la restauration		Allocations de soutien à la famille	Aide à la restauration
Garantie de ressources		Aide à l'emploi d'une garde d'enfant	
Aide à la santé			
Cartes de transport			
Maintien et aide à domicile			
Accès en établissements			
Opération chocolat			
Loisirs			

Pour en savoir plus, rendez-vous sur paris.fr/casvp





Connaître ses droits aux aides sociales facultatives municipales



Se rendre sur Paris.fr

• Où se trouvent de nombreuses fiches d'informations

Comment faire pour en bénéficier?

Compléter le formulaire de demande (à télécharger sur cette page ou à retirer auprès de la section d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris correspondant à votre domicile).



» **Consulter le document au format pdf**

Adresser sans tarder le formulaire de demande ou déposer ce dernier à la section d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris correspondant à votre domicile.

ATTENTION : La date de réception du formulaire de demande par la section détermine la date d'ouverture de vos droits à la prestation.

Vous disposez de deux mois maximum, à compter de la réception de votre demande par la section, pour fournir l'ensemble des pièces justificatives.



» **Consulter la liste des pièces justificatives relatives à la première demande au format pdf**

L'aide vous est attribuée après vérification de la conformité de l'ensemble de ces pièces par la section.

Durée de validité de la prestation

L'Allocation de Soutien aux Parents d'Enfants Handicapés est accordée pour un an à compter du premier jour du mois correspondant à la date de réception du formulaire de demande par la section.

Renouvellement de la prestation

Pour le renouvellement de votre Allocation de Soutien aux Parents d'Enfants Handicapés, vous devez remplir à nouveau un formulaire de demande et fournir les pièces justificatives afférentes.

Paris

- La carte Paris à Domicile pour les personnes handicapées
- Port de repas à domicile pour les personnes handicapées - Prestation Ville de Paris
- Pédicurie à domicile pour les personnes handicapées - Prestation Ville de Paris
- Navigo Emeraude Améthyste : titre de transport pour les personnes handicapées
- Accès aux restaurants Paris Emeraude pour les personnes âgées - Prestation Ville de Paris
- Téléalarme pour les personnes âgées - Prestation Ville de Paris
- Carte Paris à Domicile pour les personnes âgées - Prestation Ville de Paris
- Coiffure à domicile pour les personnes âgées - Prestation Ville de Paris
- Port de repas à domicile pour les personnes âgées - Prestation Ville de Paris
- Navigo Emeraude Améthyste : titre de transport pour les personnes retraitées
- Pédicurie à domicile pour les personnes âgées - Prestation Ville de Paris
- Aide à l'amélioration de l'habitat pour les personnes handicapées - Prestation Ville de Paris
- Aide aux familles en cas de chute brutale de ressources - Prestation ville de Paris
- Paris Logement Familles - Prestation



Connaître ses droits aux aides sociales facultatives municipales

**CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS**

**ALLOCATION DE SOUTIEN
AUX PARENTS D'ENFANT(S) HANDICAPÉ(S)
PREMIERE DEMANDE**

TRANSMETTRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER LES DOCUMENTS CI-DESSOUS :

Ces documents (photocopies) doivent impérativement mentionner le nom du demandeur (signataire de la demande d'attribution). La production des pièces originales ou complémentaires peut, le cas échéant, être demandée.

Pour les personnes de nationalité française :
 Carte Nationale d'Identité (en cours de validité ou périmée ou à défaut Passeport)

Pour les autres nationalités :
 Justificatif(s) de droit au séjour figurant dans l'annexe ci-jointe "Justificatifs requis sociales facultatives" [document(s) en cours de validité]

Livret(s) de Famille tenu(s) à jour

Relevé d'Identité Bancaire (original)

Dans tous les cas, dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu (pour le cas de vie maritale)

Pour attester de 3 années de présence à Paris au cours des 5 dernières années :
 3 avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu, établis à l'adresse parisienne **A défaut, (si pas d'avis d'imposition) :**
 3 quittances de loyer ou relevés de charges de copropriété (1 par an), ET 3 factures d'électricité et/ou de gaz ou de téléphone ou par dérogation (si mutation) :
 Attestation de mutation professionnelle imposée par l'employeur,
 Quittance de loyer ou relevé de charges de copropriété ET facture d'électricité et/ou de gaz ou de téléphone (correspondant à la période d'installation et à la période actuelle)

En cas de changement récent de situation
 Justificatifs de toutes les ressources récentes (imposables ou non imposables). Salaires, indemnités journalières, indemnités de chômage, RSA, autres...

Pour les familles ayant un ou plusieurs enfants en garde alternée :
 Jugement de divorce ou de séparation de corps ou tout autre document validé par une autorité juridique ou administrative permettant d'attester la mise en place d'une garde alternée des enfants
A défaut, une convention sous seing privé
 Dernière déclaration sur le revenu (imprimé 2042C)
A défaut, Une attestation sur l'honneur du demandeur précisant sa volonté d'opter pour le partage des parts fiscales procurées par les enfants en garde alternée

Pour les enfants majeurs :
 Justificatif(s) récent(s) de versement par la CAF de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
 Notification(s) de la COTOREP ou de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Pour les enfants mineurs :
 Justificatif(s) récent(s) de versement de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
 Notification(s) de la Commission Départementale d'Education Spéciale (CDES) ou de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

En cas d'hébergement dans un établissement spécialisé :
 Attestation du centre d'hébergement indiquant le nombre de jours passés par le (ou les) enfant(s), en dehors de celui-ci

Exemples de formulaire de demande et de liste de pièces justificatives disponibles sur paris.fr



**CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS**

DEMANDE D'ATTRIBUTION :
Allocation de Soutien aux Parents d'Enfant(s) Handicapé(s)

Ce formulaire est à retourner, complété, daté et signé, à la section d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris correspondant à votre domicile.

Attention : un formulaire de demande est à remplir pour chacun des enfants concernés

Je soussigné (e) :

Nom de naissance _____
Nom marital _____
Prénom(s) _____
Né(e) le _____

Déclare sur l'honneur avoir établi mon domicile et résider de façon principale et effective à l'adresse suivante :

de rue _____ Code postal _____
Entrée, _____
N° de logement _____
Téléphone(s) _____

Atteste que l'enfant
au titre duquel la prestation est sollicitée vit (cocher une seule case)
> au domicile familial
ou
> dans un établissement spécialisé et revient régulièrement au domicile familial

Si cet enfant réside alternativement au domicile respectif de chacun de ses parents (garde alternée) cocher la case

■ Je suis averti(e) que la date de réception de cette demande par la section d'arrondissement du CASVP détermine la date d'ouverture des droits à l'aide sollicitée.

■ Je suis averti(e) que j'ai deux mois pour fournir les justificatifs qui me seront demandés à compter de la date de réception de ma demande par la section d'arrondissement du CASVP.
À défaut, ma demande sera classée sans suite. Il m'appartient de déposer une nouvelle demande si je désire toujours obtenir la prestation.

■ Je suis averti(e) que tout changement dans ma situation, relatif aux conditions d'octroi de l'aide sollicitée doit IMMÉDIATEMENT être signalé et Je suis Informé(e) que toute somme indûment perçue peut faire l'objet de remboursement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.
Toute déclaration frauduleuse, inexacte, incomplète de ma part dans la constitution de mon dossier est passible d'amende ou d'emprisonnement au titre du nouveau Code pénal.

Paris, le _____ signature du demandeur
ou de son représentant légal

Selon les dispositions légales en vigueur: Toute personne qui figure dans un fichier informatique a le droit d'obtenir communication des informations qui la concernent (sur demande écrite au directeur de la section concernée du CASVP).

info Le 3975
Paris.fr



Connaître ses droits aux aides sociales facultatives municipales

Pouvez-vous bénéficier d'une aide au logement de la Mairie de Paris ? [f](#) | [t](#) | [e](#) | [p](#) | A+ | A- | A=



[04/06/2014] Ces aides au logement sont accordées sous condition de ressources. Peut-être pouvez-vous en bénéficier ? Calculez ici votre situation.

Les conditions préalables à l'obtention d'une aide au logement de la ville de Paris :

- Vous êtes majeur(-e),
- Vous êtes français(-e), ressortissant européen ou de nationalité étrangère en situation régulière,
- Vous êtes locataire, colocataire, accédant à la propriété ou propriétaire,
- Vous bénéficiez de l'**aide au logement** servie par la Caisse d'allocations familiales, tout autre organisme similaire, ou pouvez y prétendre ([consulter le site de la CAF](#)),
- Vous habitez Paris depuis au moins trois ans (cette situation est appréciée dans les années qui précèdent la date de la demande; vous pouvez donc avoir habité Paris, pendant 3 ans, de manière discontinue, au cours des 5 années précédant votre demande),
- Vous ne présentez pas d'impayés de charges de logement (dans certaines circonstances les aides au logement du CASVP peuvent être délivrées en présence d'impayés de charges de logement. Renseignez-vous auprès de la section du CASVP de votre arrondissement).
- Si vous êtes allocataire du RSA, vous ne pouvez pas cumuler l'**Allocation Logement Complémentaire de la Ville de Paris (ALCVP)** et une autre aide au logement de la Ville de Paris.

En savoir plus sur les [aides au logement de la Ville de Paris](#)

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires pour compléter la simulation

Paris.fr/
aidesaulogement

• Les parisiens peuvent tester leur éligibilité aux aides au logement via un simulateur en ligne

Votre situation personnelle

* Combien d'enfants à charge avez-vous ? (En savoir plus sur la notion d'enfant à charge)

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 +

* Etes-vous propriétaire ? oui non

* Etes-vous en colocation ? oui non

* Vivez-vous en couple (marié, pacsé, concubinage) ? oui non

Renseignements pour le calcul de votre aide

* Vos ressources mensuelles, et celles de toutes les personnes présentes au foyer (en €) :

* Loyer hors charges (en €) :

* Allocation Logement (en €) (indiquez 0 si vous n'en percevez pas) :

* Charges locatives (en €) (indiquez 0 si vous n'en versez pas) :

J'ai pris connaissance que cette simulation n'a pas de valeur légale et ne saurait faire foi pour prétendre à une aide de la ville de Paris. Elle n'est présentée qu'à titre d'information.

Calculer

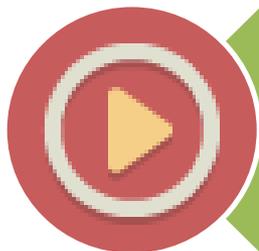


Connaître ses droits aux aides sociales facultatives municipales



Les coordonnées des 20 sections
d'arrondissement sont disponibles
via meslieux.paris.fr

Pour en savoir
plus, rendez-
vous sur
paris.fr/casvp



Les sections sont ouvertes
du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h
(sans interruption)



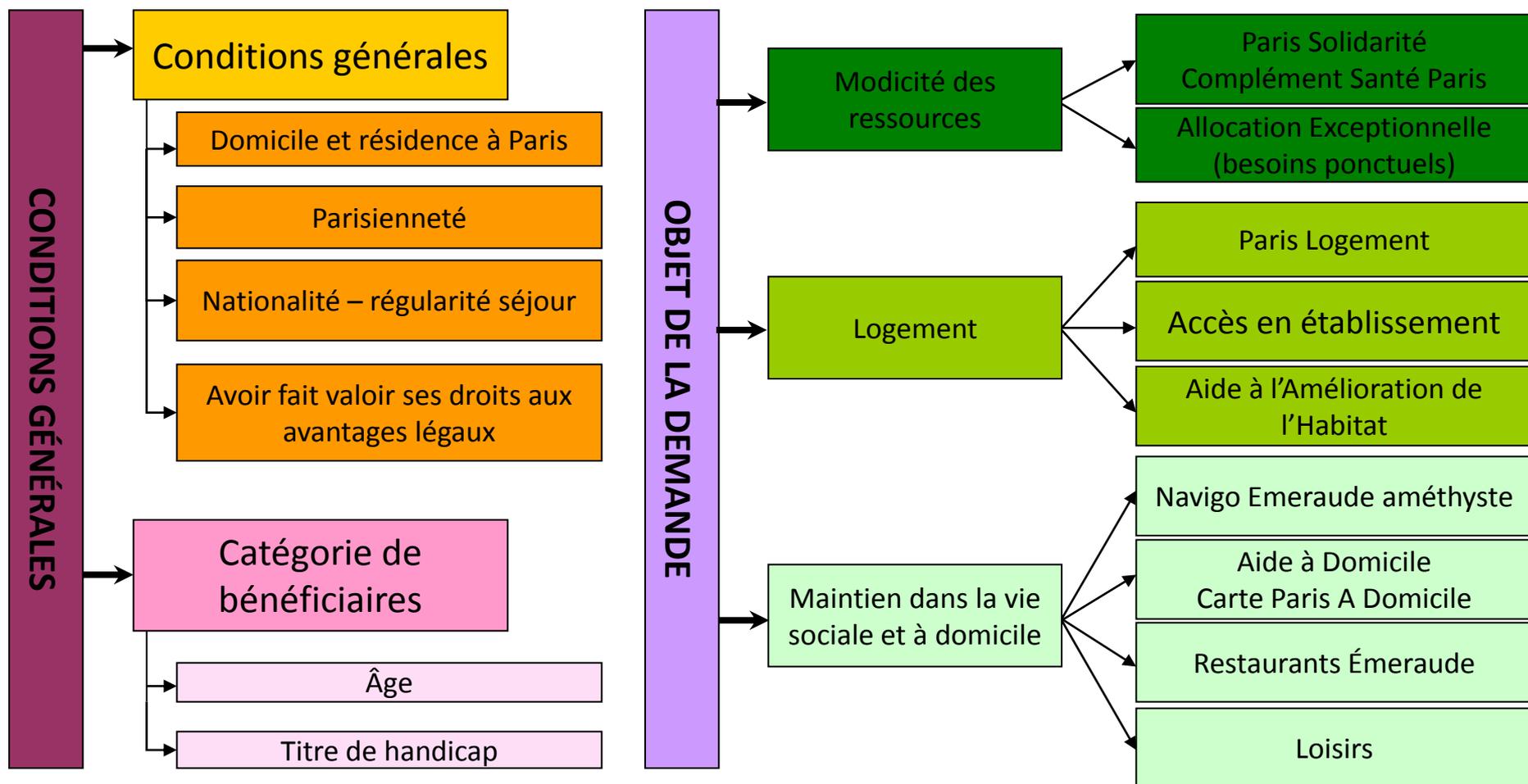
Elles ont toutes obtenu le Label
QualiPARIS délivré par l'AFNOR qui
atteste de la qualité de service





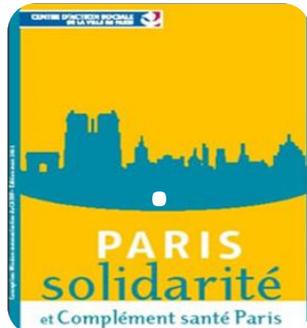
L'ouverture des droits aux aides facultatives : les personnes âgées et les personnes handicapées

Demande d'une personne âgée ou en situation de handicap





L'ouverture des droits aux aides facultatives : les personnes âgées et les personnes handicapées



Paris solidarité

Une garantie mensuelle de ressources, pour les PAPH qui ont des ressources mensuelles intérieures ou égales à 891,69€ pour une personne seule et à 1417,53€ pour un couple



Le Navigo Emeraude Améthyste

Cette carte de transport Améthyste permet d'emprunter de manière illimitée l'ensemble des transports en commun selon le choix du bénéficiaire (zones 1-2 ou zones 1-5) en contre partie d'une participation financière



Focus sur certaines aides en direction des personnes âgées et des personnes handicapées

Aide

Paris Logement

Aide pour les locataires qui justifient d'un taux d'effort d'au moins 30% pour les aider à supporter leurs dépenses de logement. Montants compris entre 84 et 116 €, plafonds dépendant de la composition familiale.



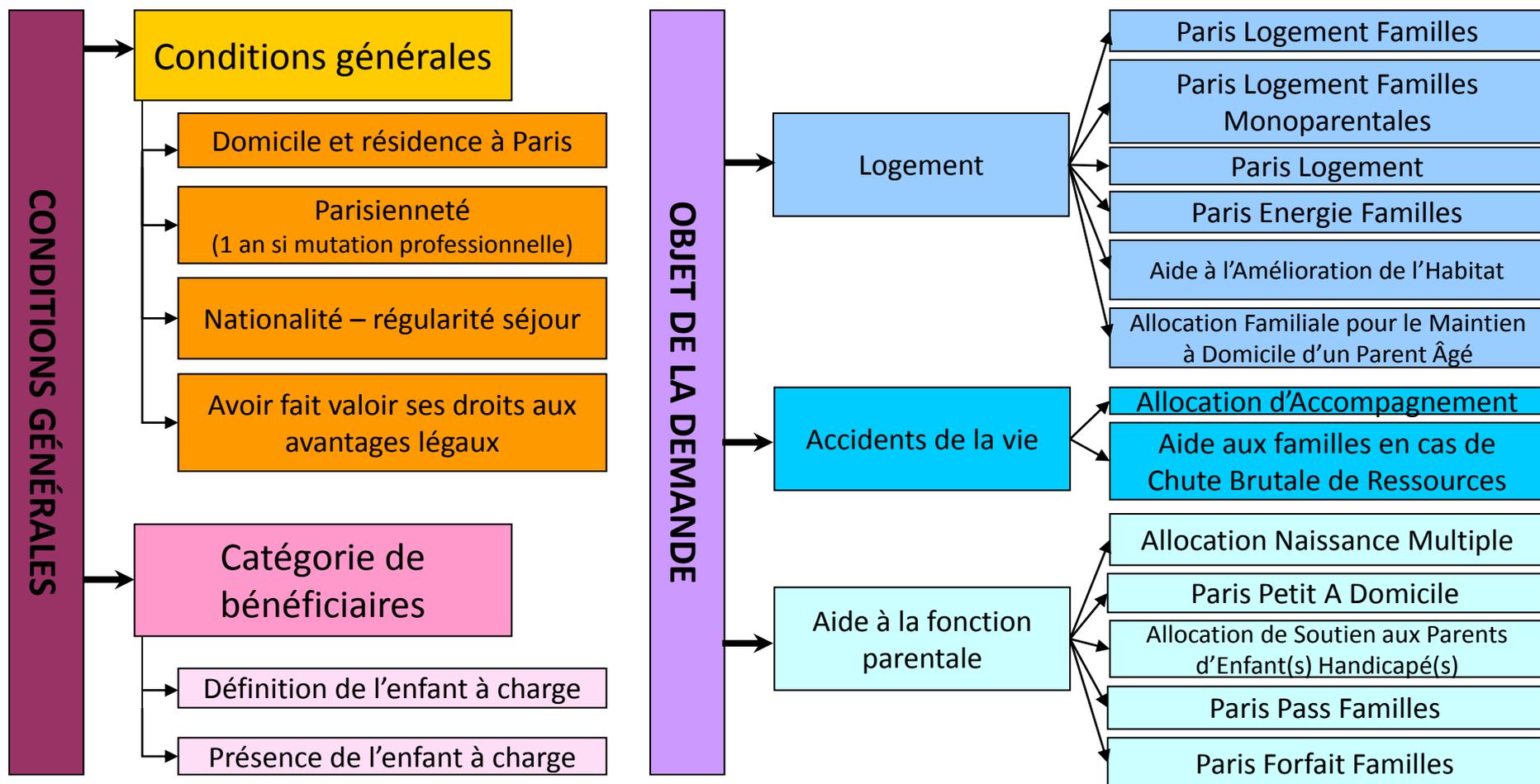
Le Soutien à domicile

La Carte Paris à domicile (CPAD)
Passeport vers une ou plusieurs prestations de soutien à domicile : téléalarme, pédicure, coiffure, port de repas et aide à domicile (entretien courant du logement, petit lavage, courses, préparation et aide à la prise de repas).
Participation de l'utilisateur progressive selon ses revenus



Focus sur certaines aides en direction des familles

Demande d'une famille





Focus sur certaines aides en direction des familles

Aides mensuelles au logement

- Paris logement Famille (jusqu'à 128€ par mois), selon ressources et nombre d'enfants
- Paris Logement Familles monoparentales (jusqu'à 150€ par mois, selon ressources)
- Paris Logement (116€ pour les familles avant 1 enfant à charge et qui consacrent au moins 30% de leurs ressources au loyer)

Aide à l'énergie annuelle

Paris Energie Familles
Forfait annuel de 138 ou 275€ en fonction du nombre d'enfants et de la présence ou non d'un enfant handicapé.

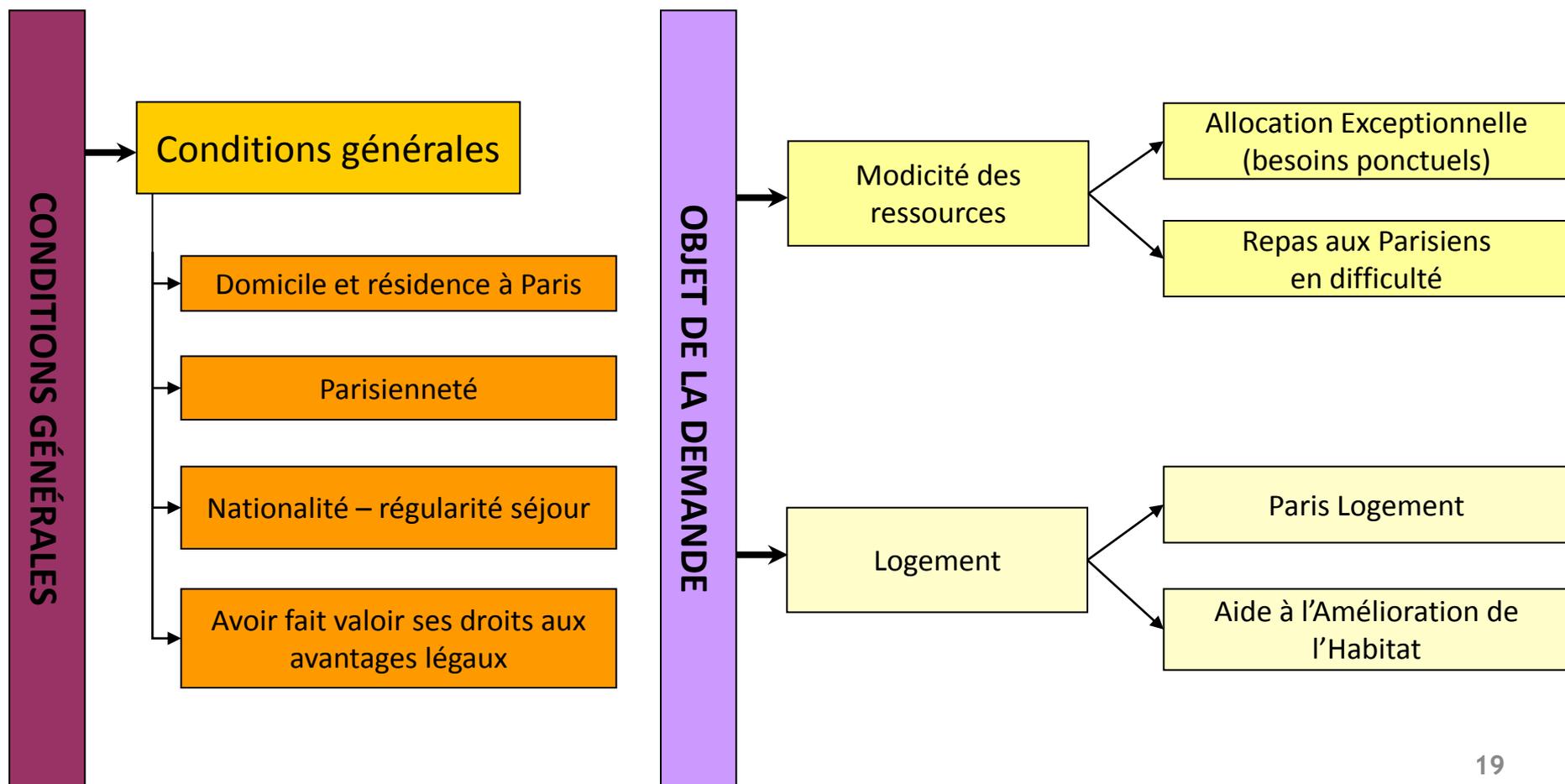
Pour en savoir plus, rendez-vous sur paris.fr/casvp





L'ouverture des droits aux aides facultatives : les Parisiens en difficultés

Demande d'un Parisien en difficulté





L'ouverture des droits aux aides facultatives : les Parisiens en difficultés

Paris Logement

Aide au logement allant jusqu'à 116€ par mois, destinée aux locataires qui vivent seuls ou en couple (sans enfant ou avec un seul enfant à charge) et qui consacrent au moins 30% de leurs revenus à leurs charges de logement

Allocation exceptionnelle

Aide financière généraliste, personnalisée et ponctuelle

Pour en savoir plus, rendez-vous sur paris.fr/casvp

